

# Loi de boucllement de la loi 8599 ouvrant un crédit d'investissement de 500 000 F pour le projet « Remplacement du progiciel Gérance » (11194)

*du 29 novembre 2013*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

## **Art. 1      Boucllement**

Le boucllement de la loi n° 8599 du 16 mai 2003 ouvrant un crédit d'investissement de 500 000 F pour le projet « Remplacement du progiciel Gérance » se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté	500 000 F
Dépenses brutes réelles	<u>419 601 F</u>
Non dépensé	80 399 F

## **Art. 2      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.